

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DU 161 Cession d'un lot de copropriété – 17 rue de Mont-Louis (11^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment son article L.3211-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire à Paris 11^{ème}, au 17 rue de Mont-Louis, d'un unique lot de copropriété n° 44 à usage de garage avec coin bureau, occupé par la « S.A Garage Mont- Louis » aux termes d'un bail renouvelé le 20 juillet 2007 pour une durée de 9 ans ;

Considérant que ce lot a été acquis par la Ville de Paris par acte notarié du 26 mars 1991 en vue de constituer une réserve foncière avec les propriétés riveraines sise de 1 à 11 Bd de Ménilmontant, projet de réserve aujourd'hui abandonné ;

Considérant que l'état très dégradé et la configuration de ces locaux ne permettent pas, pour des raisons financières autant que techniques, leur réutilisation par la Ville de Paris, que ce soit pour du logement social ou pour l'implantation d'équipements publics ;

Vu le courrier du Maire du 11^{ème} arrondissement en date du 24 février 2015 ;

Vu l'offre d'acquisition du 12 juin 2015 présenté par la S.A Garage Mont Louis ;

Vu l'avis de France Domaine du 28 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 26 août 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 11^{ème} arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder le lot n°44 situé 17 rue de Mont-Louis à Paris (11^{ème}) ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession de gré à gré au profit de l'occupant ou toute personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, du local à usage de garage correspondant au lot n°44, dans l'immeuble situé 17 rue de Mont-Louis à Paris 11^{ème} arrondissement, au prix de 2 000 000 € net vendeur.

Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 3 : L'acquéreur fera son affaire d'un éventuel changement de destination des locaux.

Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 2 000 000 € sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 5: La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO